

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 8 Septembre 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 19 Septembre 2022 à 20 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANCHAMP Brigitte	15 – GOLEC Philippe	22 – MARANDET Yannick
2 – PAVILLET Yves	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 – ROCHER Lakshmi	24 – TEIXEIRA Lucie
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – Alexia CEFALU
6 – FAUCONET David	13 – CORTADE Thierry	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 – PITTNER Franck	21 – BRUAND Thierry	

Excusés : Mohamed Fettah (pouvoir à Emilie VITTON-MEA) ;

SECRETARE DE SEANCE : Alexia CEFALU

N° 19-09-2022/42

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA VILLE ET AU CCAS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la création d'un Comité Social Territorial commun par délibérations du 11 Avril 2022 du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est de 85 agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De FIXER** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **D'INSTITUER** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS



Le Maire

Béatrice SANTAIS